

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

**ARRÊTE N°2023\_180**  
**Portant autorisation temporaire**  
**relative à l'occupation du domaine public communal à des fins commerciales**

**ESPACE ARTHUR CONTE – ILLUMINATIONS DE NOËL**  
**« ANIM'TA VILLE »**

**8.3 Pouvoir de Police**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-2 et suivants ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;  
VU la délibération n°2023\_069 du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal ;  
**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle l'association « ANIM'TA VILLE », représentée par Monsieur Louis GATTO, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 18h00 à 21h00, à l'espace Arthur Conte pour y exercer une activité de restauration rapide sur place et à emporter et la vente de bonnets lors des illuminations de Noël.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'association « ANIM'TA VILLE », représentée par Monsieur Louis GATTO, est autorisée à occuper le domaine public à l'espace Arthur Conte, le 1<sup>er</sup> décembre 2023, de 18h00 à 21h00, pour y exercer une activité de restauration rapide sur place et à emporter et de vente de bonnets lors des illuminations de Noël.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 3 :** Aucune redevance n'est demandée au permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est révocable à toute moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, 3 novembre 2023

Le Maire,  
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 6/11/2023

